



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture

Rouen, le 30 MAI 2011

Direction de la coordination et de la
performance de l'Etat

Mission de coordination aux affaires départementales

Affaire suivie par Sylvie RESTENCOURT

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

LE PREFET
de la Région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

La commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime réunie le 25 mai 2011, sous la présidence de M. Pierre LARREY, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de la Seine-Maritime, représentant M. le Préfet, a examiné le dossier n° 2011- 07 concernant une demande d'extension d'un magasin de cuisines et d'un magasin d'équipement de la personne ou de la maison dans un ensemble commercial portant la surface de vente totale à 679 m2 - 978 Boulevard de Westphalie, ZA de la Carbonnière 76360 BARENTIN.

VU :

- Le code de commerce ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- L'arrêté préfectoral du 05 octobre 2010 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- L'arrêté préfectoral n° 10-77 du 8 novembre 2010 donnant délégation à Monsieur Pierre LARREY, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de Seine-Maritime ;
- La demande, enregistrée le 5 avril 2011, présentée par la société SCI TIFETOINE 2 dont le siège social est Rue Antoine Augustin Parmentier – 80330 LONGUEAU, agissant en tant que futur propriétaire des locaux, et visant à une demande d'extension d'un magasin de cuisines et d'un magasin d'équipement de la personne ou de la maison dans un ensemble commercial portant la surface de vente totale à 679 m2 - 978 Boulevard de Westphalie, ZA de la Carbonnière 76360 BARENTIN ;

- L'arrêté préfectoral du 11 avril 2011, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 25 mai 2011 pour l'examen de la demande susvisée ;
- Le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Sabine VAUTIER, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT

- que la société SCI TIFETOINE 2, a sollicité l'autorisation d'étendre la surface de vente d'un magasin de cuisines et d'un magasin d'équipement de la personne ou de la maison au sein de la zone commerciale de BARENTIN pour obtenir une surface globale de vente de 679 m2 ;
- que le parking projeté n'est pas propre au bâtiment considéré ;
- que l'offre commerciale de ce type existe déjà sur la zone commerciale ;
- qu'en terme de maîtrise de l'atteinte à l'environnement, le projet présente des insuffisances puisqu'il est présenté avec des couleurs vives à l'impact visuel important, contrairement au bâtiment existant qui s'intègre mieux à son environnement ;
- qu'aucune mesure concrète n'est précisée en matière de consommation d'énergie et d'eau ;
- que le projet n'apporte pas suffisamment d'information quant à la prise en compte de la problématique des eaux pluviales;

DECIDE de ne pas accorder l'autorisation sollicitée (3 oui et 4 abstentions sur un total de 7 votants)

Ont voté favorablement :

- M. Jean PROUIN, représentant la Maire de Rouen,
- M Hubert GUILBERT, personnalité qualifiée en matière de consommation,
- M. Philippe SCHAPMAN, personnalité qualifiée en matière de développement durable,

Se sont abstenus :

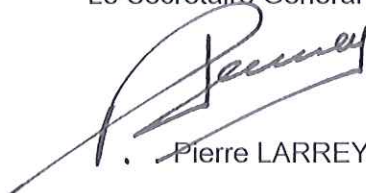
- M, Claude RIGOT, représentant le Maire de Barentin,
- M, Jean-Luc GÜEVREMENT, représentant le Maire de Pavilly,
- M. Pascal MARCHAL, représentant le Président du Conseil Général,
- Mme Virginie TIRET, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire,

Était excusé :

- M. le Maire de Maromme.

En conséquence, la Société SCI TIFETOINE 2, dont le siège social est Rue Antoine Augustin Parmentier – 80330 LONGUEAU, n'est pas autorisée à étendre de 579 m2 la surface de vente d'un magasin de cuisines et d'un magasin d'équipement de la personne ou de la maison au sein de la zone commerciale de BARENTIN - 978 Boulevard de Westphalie ZA de la Carbonnière 76360 BARENTIN, pour atteindre une surface globale de vente de 679 m2.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint



Pierre LARREY